



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU NORD

Lille, le 30 avril 2013

Service Urbanisme et Connaissance
des Territoires
Atelier Stratégies Territoriales

Réf : SUCT/AST/CDCEA

Tél : 03 28 03 86 11
Fax : 03 28 03 85 92
Courriel : ddtm-suct@nord.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

La commission départementale de consommation des espaces agricoles s'est réunie le 29 avril 2013 sous la présidence de M Pierre COPPIN, chef du service urbanisme et connaissance territoriale.

Étaient présents:

Membres titulaires:

- M Christian DUQUESNE, représentant la Chambre d'agriculture du Nord;
- Maître Philippe LEVECQ, représentant le Syndicat des propriétaires agricoles du Nord;
- M Nicolas BURIEZ, représentant la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais Nord Nature Environnement; procuration de M VAILLANT
- M Jean-Jacques ANCEAU, représentant le Conseil général du Nord;
- M Philippe LOYEZ Maire de NOYELLES-SUR-ESCAUT représentant les maires;
- Maître. Alexandre DESWARTE, représentant la Chambre départementale des notaires;
- M Carlos DESCAMPS, représentant la Coordination rurale du Nord;
- Mme Christine DELEFORTRIE, membre suppléante représentant la FDSEA;

Invités présents :

- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN chef du service régional des opérations foncières;

Représentants de la DDTM59:

- M Jocelyn OGER ,service urbanisme et connaissance territoriale, rapporteur;
- M Emmanuel BLANDIN, service urbanisme et connaissance territoriale, rapporteur;
- Nicolas BOULET, service urbanisme et connaissance territoriale, rapporteur;

étaient absents:

Invité absent non excusé :

- M Alain AMAS, de la Chambre d'agriculture;

Absents excusés :

- M Denis TOP, représentant la Confédération paysanne du Nord;
- M François BOT DDTM Service d'économie agricole
- Maître Christophe LEVECQ, représentant le Syndicat des propriétaires agricoles du Nord;

Absent excusé avec procuration:

- M Alain VAILLANT, représentant la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord/Pas-de-Calais Nord Nature Environnement a donné procuration à M Nicolas BURIEZ,

Membres absents non excusés :

- M Michel DELEPAUL, Maire de BOIS-GRENIER, Président de la communauté de communes des Weppes

- Mme Désirée DUHEM, Maire de HANTAY, représentant l'Association des Maires du Nord;
- M Hubert VANDERBEKEN, représentant la FDSEA;
- M Sylvain BRESSON, Adjoint au chef du service d'économie agricole DDTM 59;

Monsieur le Président précise que la date de la présente réunion a été décidée le 11 avril dernier lors de la tenue de la précédente commission départementale de consommation des espaces agricoles qui n'avait pas atteint le quorum. En conséquence la commission de ce jour peut réglementairement délibérer quel que soit le nombre de personnes présentes.

I Adoption du procès verbal du 13 décembre 2012

Aucune remarque n'est formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

II Adoption du procès verbal du 11 avril 2013.

Ce procès verbal constate l'absence de quorum, il est adopté à l'unanimité.

III Examen du projet de PLU de DOURLERS

Présentation du dossier par Jocelyn OGER

Projet d'urbanisation de la commune

La commune propose la construction de 18 logements d'ici à l'horizon 2022 (3%). La démographie observée est structurellement peu dynamique. La population est en baisse continue. Le secteur est mal desservi par les transports en commun. Un manque de logements adaptés à certaines tranches d'âge (primo-accédants et personnes âgées) est constaté. 16 logements vacants en 2009 (6,4 %) sont recensés. Ces logements ne sont pas intégrés dans l'analyse sur les besoins.

Consciente du manque d'attractivité, la commune entend tirer au mieux parti du contournement pour maintenir une attractivité, culturelle, patrimoniale, et développer les moyens de communication.

La commune souhaite également, participer à la préservation de l'entité paysagère du pays d'Avesnes, naturelle et agricole, développer une agriculture durable et se positionner clairement dans son contexte supra communal.

La municipalité souhaite renouer avec une croissance modérée du nombre de logements permettant de faire vivre ses équipements.

Le comblement des dents creuses classées en U offre l'opportunité de réaliser une vingtaine de logements qui répond au besoin de la commune.

Consommation foncière globale du projet:

L'utilisation des dents creuses consomment approximativement 3,50 ha de foncier dont 1,30 ha de foncier agricole. Il n'y a pas d'extension. Le projet est peu consommateur d'espace agricole.

Avis proposé :

Pour ces raisons l'avis proposé est un avis favorable

Le parti d'aménagement retenu est cohérent, l'implantation des zones à urbaniser participe d'une volonté d'épaissir le cœur de bourg à quelques exceptions près.

Cependant aucun diagnostic agricole n'a été réalisé.

Une étude de l'impact de cette urbanisation sur les exploitations (certaines se trouvent en centre bourg) -une exploitation n'a pas été reprise au titre des ICPE- et sur les accès aux parties des parcelles se trouvant derrière les futures constructions aurait été souhaitable.

Il n'est pas fait état de concertation avec les agriculteurs ou leurs organisations professionnelles.

M Carlos DESCAMPS: La parcelle proche de la RN2 n'est peut être pas à considérer comme une dent creuse.

M Jean-Jacques ANCEAU: Il existe un risque pour l'accès direct à la RN2. Un chemin d'exploitation situé à proximité a été condamné compte tenu de la dangerosité.

Nicolas BOULET: Ces terrains situés au-delà de la RN2 et ceux situés près du terrain de foot sont le résultat de la concertation en local avec certains propriétaires qui ont exercé une pression.

Pierre COPPIN: L'obligation de traverser la RN2 représente un réel danger et conduit à être vigilant sur les extensions foncières prévues à l'est de cette voie

Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN: Au vu des constructions réalisées ces 10 dernières années, il est possible que ces terrains ne soient pas construits.

Nicolas BOULET: La volonté de la municipalité est de maintenir les équipements. Si la population jeune (couples avec enfants) n'augmente pas, l'école risque de fermer.

M Philippe LOYEZ peut-être faut-il revoir la définition de la dent creuse qui peut présenter des dimensions très variables

Pierre COPPIN: les SCOT n'assimilent pas l'urbanisation dans les dents creuses à des extensions urbaines, en conséquence et bien que le SCOT Sambre aversnois ne soit pas encore approuvé, le PLU de la commune de DOURLERS sera considérée par le SCOT comme non consommateur de foncier.

Avis de la CDCEA : Avis favorable,

8 voix pour: MM. DUQUESNE, LEVECQ, ANCEAU, LOYEZ, DESWARTE, DESCAMPS, COPPIN et Mme DELEFORTRIE

2 abstentions: MM. BURIEZ et VAILLANT

IV Examen du projet de PLU de RAIMBEAUCOURT

Présentation du dossier par Jocelyn OGER

Projet d'urbanisation de la commune: Le projet de la commune à l'horizon 2030 porte sur:

- la création d'équipements (maison des associations, salle de sports polyvalente, école maternelle et une réserve foncière)

- la réalisation d'un stade de foot-ball (base de loisirs)

- l'urbanisation de 404 logements

Avec les objectifs suivants:

- densifier le centre bourg

- améliorer le cadre de vie

- asseoir une croissance démographique adaptée

- favoriser la mobilité durable

- protéger le milieu naturel et le milieu agricole

- intégrer l'eau dans l'aménagement

Le PLU fait état de 176,90 ha en zone U et 1AU contre 264 ha dans le POS soit une diminution de 87,10 ha. La commune passerait à un rythme de 11 logements par an à 20. Il est fait état de 57 dents creuses avec une forte rétention foncière (20%) mais ces dents creuses ne sont pas identifiées et il est impossible de définir la consommation de foncier agricole ou non.

Consommation foncière globale du projet: 7 îlots sont identifiés et proposés à l'urbanisation pour une surface globale légèrement supérieure à 24 ha dont plus de 19 ha de foncier agricole.

Une parcelle proposée à l'urbanisation 1 AUb, lieu-dit l'Arbrisseau (1,71 ha de foncier agricole) pose question quant à la pertinence de son urbanisation. Celle-ci est en effet assez éloignée du centre et n'a actuellement que deux constructions. Tout comme la zone 1AUF où sera construit le futur stade (ou zone de loisirs, la définition n'est pas précise), en face de l'existant. L'emprise de foncier agricole est de 4,60 ha

L'avis proposé à la CDCEA est un avis défavorable: Si de prime abord il y a une réelle volonté de présenter l'agriculture, il ne transparaît aucune analyse des données agricoles. Ces données sont incomplètes ou manquantes, par exemple il n'y a pas de localisation des exploitations ou partiellement. Il n'y a pas d'analyse de l'impact de l'urbanisation sur l'activité économique agricole en général, ni sur les exploitations en particulier. Alors qu'entre les deux recensements agricoles de 2000 et 2010 des exploitations à haute valeur ajoutée se sont créées ou développées (plus 28 ha de cultures pérennes, sapin de Noël, vergers, asperges...).

La consommation de foncier agricole est importante. Certes le projet s'étend sur une durée de 17 ans mais la projection de l'augmentation de la population à l'horizon 2030 peut paraître excessive au vu de la démographie de ces 30 dernières années;

M Pierre COPPIN: Le projet est en phase avec le SCOT du douaisis approuvé en termes de volume global. Cependant le PLU est postérieur aux lois Grenelle II. Il doit donc intégrer les nouvelles dispositions du Grenelle II qui ne seraient pas prises en compte dans le SCOT. Sur ce point certaines explications auraient pu être fournies.

Pour ce qui est des dents creuses on ne parvient pas vraiment à les identifier, ni surtout à définir leur potentiel en matière de construction

M Philippe LOYEZ: La réglementation des SCOT impose un bilan à 6 ans. Mais rien n'impose une révision spécifique aux lois Grenelle.

Les principales extensions sont près du centre.

M Philippe LEVEQUE: 87 ha n'ont pas été utilisés. Pourquoi reprendre aujourd'hui encore 25 ha?

M Pierre COPPIN: les surfaces à urbaniser ont été fortement réduites au regard du POS précédent.
M Carlos DESCAMPS: Le POS avait été très « gourmand » .
M Philippe LOYEZ: depuis 1968 la population n'a pas évolué malgré les terrains disponibles.
M Jean-Jacques ANCEAU: Il faut de gros moyens pour lancer des opérations aussi importantes.
M Pierre COPPIN: Le phasage pourrait être plus étalé et défini de manière plus équilibrée: moins de 10 ha sont en phase 2.

La commission émet un avis défavorable à l'unanimité.

V Examen de la demande de permis de construire de DOIGNIES

Le projet consiste à la construction d'un poste de livraison de 23,40 m2 pour desservir les 5 éoliennes existantes.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité.

VI Examen de la demande de permis de construire de BAZUEL

Le projet consiste en l'extension d'un hangar non clos de 314 m2 à usage de stockage de paille dans le prolongement du bâtiment existant.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité.

VII Examen de la demande de permis de construire d'ÉLINCOURT

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment à usage de salle de traite et d'étable sur une surface de 1044m2 et d'un bâtiment de stockage de 480m2. Cette construction est nécessaire à la société civile laitière pour accueillir un nouvel associé producteur de lait.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité.

VIII Examen de la demande de permis de construire de FRASNOY

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de stockage de pommes de terre sur 1108 m2.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité.

IX Examen de la demande de permis de construire de REJET DE BEAULIEU

Le projet consiste en plusieurs opérations: la construction d'un bâtiment de 880 m2 pour le logement des bovins et vaches tarées en aire paillée, la création d'un silo de maïs de 528 m2 et l'extension du silo de maïs existant sur 300 m2, soit une surface totale de 1708 m2. Le projet permet à l'exploitant de respecter les normes de bien être animal.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité.

X Examen de la demande de permis de construire de REJET DE BEAULIEU

Le projet consiste en la construction d'une habitation nécessaire à l'exploitant qui habite actuellement chez ses parents, sur les ruines d'une autre habitation. Les deux autres associés du GAEC résident dans deux communes éloignées. Il est nécessaire de maintenir une présence sur l'exploitation pour le suivi des troupeaux

La commission émet un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé , monsieur le Président lève la séance à 16h 15.

La prochaine réunion se tiendra le jeudi 23 mai 2013, 14h, salle Escaut n° 350, 3ème étage.

Le Président de la commission départementale
de consommation des espaces agricoles



Pierre COPPIN